

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 25 novembre 2019



CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DDCT 143 Subventions (183.691 euros), conventions et avenants à 46 associations porteuses de 52 emplois d'adultes relais en quartiers populaires et dans le cadre du plan d'action pour les quartiers populaires parisiens

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 31 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 9 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSSEL, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366), une subvention de 4308 € pour la période du 1er février 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0002 00 (2019_07532). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510), une subvention de 4308 € pour la période du 1er janvier 2019 au 1er décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0394 03 (2019_08184). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047), une subvention de 1567 € pour la période du 1er janvier 2019 au 1er mai 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0336 03 (2019_08298). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Est attribuée à l'association REEL SYMBOL IMAGINAIRE LA RESSOURCE (5101), une subvention de 1567 € pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 07519 R0023 00 (2019_09769). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Est attribuée à l'association ACCORDERIE DE PARIS 19^{ème} (190224), une subvention de 1567 € pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0015 00 (2019_10005). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Est attribuée à l'association BELLE VILLE (ABV) (19704), une subvention de 4308 € pour la période du 1er janvier 2019 au 24 novembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0023 00 (2019_09801). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 07517 R0019 00 (2019_09951). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Est attribuée à l'association CRESCENDO (9608), une subvention de 4700 € pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention

Adulte Relais n° AR 075 17 R0044 00 (2019_10042). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Est attribuée à l'association DE L'ACCORDERIE DU GRAND BELLEVILLE (189401), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0037 00 (2019_09952). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Est attribuée à l'association DE SOLIDARITE INTERNATIONALE D'INTEGRATION - ASI (9785), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0014 00 (2019_09953). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254), une subvention de 1958 € pour la période du 1er janvier 2019 au 1er juin 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 10 R0499 02 (2019_08324). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Est attribuée à l'association INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE (AIRES 10^{ème}) (10829), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 15 R0018 01 (2019_09947). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Est attribuée à l'association JEUNESSE EDUCATION – AJE (15565), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris aux Conventions Adultes Relais n° AR 075 16 R0012 00 et n° 075 16 R0012 01 (2019_09931). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 14 : Est attribuée à l'association POUR LE DIALOGUE ET L'ORIENTATION SCOLAIRE - ADOS (10836), une subvention de 1567 € pour la période du 16 septembre 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 07519 R00 024 00 (2019_09950). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 15 : Est attribuée à l'association CAIREP - CENTRE D'AIDE D'INTERACTIONS ET DE RECHERCHE ETHNOPSICOLOGIQUE (11126), une subvention de 1958 € pour la période du 19 août 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 07519R0013 00 (2019_09765). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 16 : Est attribuée à l'association CITOYENNES INTERCULTURELLES DE PARIS 20^{ème} (54062), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR n°075 12 R0575 02 (2019_09790). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 17 : Est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE REVER (12025), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0557 02 (2019_09988). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 18 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la Convention pluriannuelle en cours avec l'association COMPAGNIE RESONANCES (604), au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0040 00 devenue caduque et remplacée par la Convention Adulte Relais n° AR 075 19 R003100, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la Convention pluriannuelle en cours avec l'association CIE BOUCHE À BOUCHE (12107), au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° 075 10 R0511 03 devenue caduque et remplacée par la Convention Adulte Relais n° 075 19 R0022 00, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : Est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris aux Conventions Adulte Relais n° AR 075 16 R0004 00/AR 075 16 R0004 01 (2019_02827). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 21 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la Convention pluriannuelle en cours avec l'association FANATIKART (165983), au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° 075 18 R0032 00 devenue caduque et remplacée par la Convention Adulte Relais n° 075 19 R0030 00, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : Est attribuée à l'association FEMMES INITIATIVES (12825), une subvention de 1175 € pour la période du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0029 00 (2019_09964). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 23 : Est attribuée à l'association FRANCOPHONIE ET CULTURES PARTAGEES (11127), une subvention de 2742 € pour la période du 11 juin 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0011 00 (2019_09831). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 24 : Est attribuée à l'association KORHOM (47682), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0038 00 (2019_09791). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 25 : Est attribuée à l'association L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (157), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris aux Conventions Adulte Relais n° AR 075 10 R0506 02/AR 075 10 R0506 03 (2019_07681). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 26 : Est attribuée à l'association LA MAIZON (11110), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0035 00 (2019_10004). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 27 : Est attribuée à l'association LE FIL DE SOIE (15306), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0021 00 (2019_09725). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 28 : Est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR - EGDO (17594), une subvention de 1567 € pour la période du 1er janvier 2019 au 1er mai 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0333 03 (2019_08526). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 29 : Est attribuée à l'association LES SERRURIERS MAGIQUES (11327), une subvention de 3917 € pour la période du 1er janvier 2019 au 1er novembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 06 R T180 04 (2019_07744).

Article 30 : Est attribuée à l'association MA PLUME EST A VOUS (15387), une subvention de 4308 € pour la période du 1er janvier 2019 au 1er décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0025 00 (2019_08003).

Article 31 : Est attribuée à l'association MEMOIRE DE L'AVENIR (8144), une subvention de 4308 € pour la période du 1er janvier 2019 au 1er décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 07R0383 03 (2019_08151). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 32 : Est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (19018), une subvention de 1175 € pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0034 00 (2019_10032). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 33 : Est attribuée à l'association PASSERELLES 17, REGIE DE QUARTIER DU 17^{ème} (12485), une subvention de 1175 € pour la période du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0032 00 (2019_09962). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 34 : Est attribuée à l'association PIMMS DE PARIS (POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES) (49501), une subvention globale de 13 316 euros correspondant à

- une subvention de 4308 € pour la période du 1er janvier 2019 au 1er décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0368 03 (2019_08441). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
- une subvention de 4308 € pour la période du 1er janvier 2019 au 1er décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0365 03 (2019_09636). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
- une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 15 R0016 01 (2019_09954). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 35 : Est attribuée à l'association QUARTIER LIBRE XI (8805), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris aux Conventions Adulte Relais n° AR 075 07 R0339 03/AR 075 07 R0339 04 (2019_08099). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 36 : Est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE (19878), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 1er décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0020 00 (2019_09955). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 37 : Est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIERS TELA 13 (19108), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 1er décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0023 00 (2019_09963). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 38 : Est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394), une subvention globale de 9 400 euros correspondant à

- une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0010 00 (2019_07749). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
- une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0013 00/AR 075 16 R0013 01 (2019_08208). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 39 : Est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109), une subvention globale de 12 533 euros correspondant à

- une subvention de 3525 € pour la période du 1er janvier 2019 au 20 septembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 10 R0513 02 (2019_08243). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
- une subvention de 4308 € pour la période du 1er janvier 2019 au 1er décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 07 R 0392 03 (2019_08244). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
- une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 18 R 0005 00 (2019_08245). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 40 : Est attribuée à l'association STRATA'JM (33381), une subvention globale de 6267 € correspondant à

- une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0034 00 (2019_09721). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
- une subvention de 1567 € pour la période du 23 septembre 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0026 00

(2019_10054). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 41 : Est attribuée à l'association TRIBUDOM (18464), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0020 00/ AR 075 16 R0020 01 (2019_08858). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 42 : Est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 14 R0003 01 (2019_09956). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 43 : Est attribuée à l'association VIVRE AU 93 CHAPELLE (185614), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0010 00/AR 075 16 R0010 01 (2019_09707). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 44 : Est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE A MAROC TANGER (VEMT) (15949), une subvention de 3525 € pour la période du 15 avril 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n° 075 19 R0010 00/075 19 R0036 00 (2019_08363). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 45 : Est attribué à l'association d'accompagnement global contre l'exclusion (ADAGE) – (8382), une subvention de 4308 € pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n°075 16 R0015 00 (2019_10290). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 46 : Est attribué à l'association Chinois de France, Français de Chine (CFFC) – (19009), une subvention de 1567 € pour la période du 2 septembre 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la Convention Adulte Relais n°075 19 R0016 00 (2019_10294). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 47 : Les dépenses correspondantes, soit 183.691 euros au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO